

# HORS-DOSSIER

## LA PRÉSENCE ITALIENNE EN HAUTE-NORMANDIE : LES NATURALISATIONS ENTRE 1820 ET 1940

par Catherine Popczyk\*

*Dès le siècle dernier, l'Administration a consigné, au fil des demandes de naturalisation des immigrés, nombre de détails et de documents qui retracent l'évolution du statut et de la condition de l'étranger en France. Comparés, recoupés, les notes et autres avis motivés des fonctionnaires deviennent de véritables histoires de vie, comme autant d'instantanés de l'immigration en France, ici celle des Italiens dans ce que l'on appelait alors la Seine-Inférieure.*

Les Italiens immigrent en Normandie dès le XIX<sup>e</sup> siècle, et si avant 1851, date du premier recensement prenant en compte les étrangers, on rencontre surtout les traditionnels vendeurs de statuettes, colporteurs, chanteurs de rue et autres musiciens ambulants, leurs activités se diversifient dans la deuxième moitié du siècle. La question d'une véritable immigration ne se pose, bien évidemment, qu'après 1870, année de l'achèvement de l'Unité italienne, et c'est à partir de 1872 que l'on peut appeler "italienne" cette population transalpine dont le nombre ne cesse désormais d'augmenter dans toute la France. De 1870 à 1980, en plus d'un siècle, ce sont 28 millions d'Italiens qui partent à la recherche de travail ou d'asile politique. Si l'on déduit les 18 millions de retours au pays après un séjour plus ou moins long à l'étranger, restent les 10 millions d'émigrés définitifs. Le record a été enregistré

en 1913, avec, pour cette seule année, près d'un million de départs d'Italie<sup>(1)</sup>.

Le département de la Seine-Maritime (qui jusqu'en 1957 portait le nom de Seine-Inférieure) se caractérise par une présence assez faible de la population italienne. Elle n'y a jamais atteint un pourcentage comparable à la moyenne nationale ; néanmoins, sa permanence a été remarquée dès les premiers travaux sur le sujet<sup>(2)</sup>.

*\* L'immigration italienne en Seine-Maritime au XIX<sup>e</sup> siècle, mémoire de DEA sous la direction de J. C. Vegliante, Sorbonne-Nouvelle Paris-III, 1996.*

1)- Les statistiques et les questions sur la répartition des immigrés italiens en France et ailleurs ont été réunies par J. C. Vegliante dans *Gli Italiani all'estero 1861-1981, dati introduttivi*, Presses de la Sorbonne nouvelle, Paris, 1989.

2)- G. Mauco, *Les étrangers en France*, Paris, 1932. Dans cet ouvrage qui analyse la situation de tous les étrangers en France, en particulier dans les années 1920-1926, on estime à 500 ou 1 500 le nombre d'Italiens dans le département, d'après les recensements de 1896 et 1911.



Famille italienne de Normandie en route vers le pays d'origine pour les vacances de 1923. © Coll. Catherine Popczyk.

La période la plus mouvementée, la plus difficile à cerner mais aussi la plus intéressante du point de vue socioculturel, se situe entre 1900 et la veille de la Seconde Guerre mondiale : *“Il y a 300 000 Italiens en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ; à la veille du premier conflit mondial, les Transalpins sont près de 450 000, concentrés dans les départements du Sud-Est et dans la région parisienne.”*<sup>(3)</sup> Les évaluations du nombre d'immigrés restent approximatives (en particulier pour la période de l'entre-deux-guerres), car si jusqu'à 1926, les vagues successives d'arrivées répondent généralement à la situation économique de l'Italie et de la France, l'apparition des exilés, souvent clandestins, suppose nombre d'immigrés politiques. L'émigration à caractère économique se confond désormais avec les migrations politiques, qui échappent à toute possibilité de comptage exact.

## UN DEMI-SIÈCLE DE STATUT DE L'ÉTRANGER

Afin de donner une première image des Italiens en Seine-Maritime, nous avons choisi comme source l'ensemble des dossiers de natu-

ralisation conservés aux Archives départementales de Rouen. Cette source ne permet de décrire qu'une tranche de la population italienne, celle qui s'est définitivement installée dans le département : elle correspond, approximativement et sur toute la période concernée, à près de 20 % des Italiens immigrés.

L'ensemble des lois sur la naturalisation, du point de vue historique, représente presque un demi-siècle de l'évolution du statut et de la condition de l'étranger en France. L'enregistrement juridique de ce long débat (en d'autres termes, tous les documents d'identité des immigrés, ou encore les composantes de la Carte)<sup>(4)</sup> constitue aujourd'hui une source inestimable pour la recherche sur la vie des immigrés. La multitude des pièces exigées soit pour légaliser un séjour temporaire, soit pour formuler une demande de naturalisation, conservée jus-

3)- P. Milza, “La présence italienne en France de 1870 à 1914”, in J. B. Duroselle & E. Serra (dir.), *L'Emigrazione italiana in Francia prima del 1914*, éd. F. Angeli, p. 63.

4)- Selon la distinction entre le Code (lois et décrets) et la Carte (papiers d'identité de l'étranger) par Gérard Noiriel dans *Le creuset français. Histoire de l'immigration, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Seuil, Paris, 1992, notamment dans le chapitre II, “La Carte et le Code”, pp. 69-188.

qu'à nos jours par les archivistes, permet de retracer des vies de familles de migrants.

Les dossiers de naturalisation consultables aux Archives départementales concernent la période de 1820 à 1947. La majeure partie d'entre eux est postérieure à 1870, mais il est intéressant, du point de vue historique, d'analyser la totalité de la série : une approche chronologique est un moyen de retrouver des traces de toutes les modifications apportées au statut de l'étranger. On ne peut considérer cette source du point de vue statistique car, nous le verrons, la demande de naturalisation d'un individu nous apprend souvent l'existence d'autres concitoyens qui résident dans le département, mais qui veulent conserver la nationalité italienne.

L'ensemble des dossiers est divisé en deux parties : les demandes faites entre 1820 et 1920, soit 2 160 demandes, dont 113 dossiers italiens (ce qui correspond à 5,6 % des dossiers de cette

période) ; les demandes faites entre 1920 et 1947, soit 1 688 demandes, dont 501 italiennes (c'est-à-dire presque 30 % de l'ensemble des demandes de cette période). En moyenne donc, on trouve 623 dossiers de naturalisation italiens, soit 16,1 % de l'ensemble des dossiers d'étrangers. Bien que la période recouvre plus d'un siècle, les dossiers de naturalisation doivent être analysés dans leur totalité, puisqu'ils représentent un aspect bien précis de la population immigrée. Il faut également les considérer comme de véritables biographies car, surtout dans les cas de "révision des dossiers" de 1941 ou de 1947, on peut suivre le parcours de l'immigré bien au-delà de sa naturalisation.

## DEUX TYPES DE DEMANDEURS

D'après les calculs administratifs, le nombre de naturalisés dans le département selon leur origine se présente ainsi : Belges, 25 % ; Italiens,

### Mobilité géographique et professionnelle

Angelo Strozza, chauffeur d'usine, est arrivé en France en 1907 avec son épouse et quatre enfants, d'abord en Meurthe-et-Moselle, puis à Saint-Étienne-du-Rouvray près de Rouen, en 1916. Le couple est naturalisé en 1934 (ADSM, 6M 1032) et, puisque la famille entière est originaire d'Italie, ces six personnes ont un parcours assez "classique". Bien plus mouvementée est l'histoire du poseur de voies de chemin de fer Luigi Donarelli, entré en France en 1924, dans le département de la Charente-Inférieure : il a travaillé pour au moins trois entreprises en quatre ans avant de fixer son domicile en Seine-Maritime. Quant à Benigno Deplano, d'origine sarde, il parcourt une bonne partie de la France en six ans : arrivé en 1924 à Hyères, où il est jardinier pendant quatre ans, il passe ensuite six mois à Aix-les-Bains comme employé d'hôtel, puis trois mois à Chamonix, pour s'installer en 1929 au Havre, mais là aussi, il change trois fois d'emploi avant de devenir chauffeur pour une grande entreprise d'alimentation.

### Vichy et les naturalisations

Salvatore Palmieri, dont la mère est originaire de Trapani, lui-même étant né à Tunis en 1914, a été naturalisé en 1934, après un parcours "classique" : charpentier et menuisier, il est entré en France en 1919, puis a été mobilisé en 1939. En 1941, il vit au Havre avec sa mère. La décision de sa naturalisation est révisée par Vichy en avril 1941 et maintenue car "il n'est pas de race juive et n'a jamais fait l'objet de remarques défavorables" (ADSM, 6M 1012).

## Des demandes de naturalisation individuelles

Cimentier à Ravenne. Alfred Minghetti entre en France en 1925, à l'âge de treize ans (probablement avec ses parents), et demande la naturalisation en 1939. Il est marié avec une Italienne arrivée en France en 1936. Il faut donc constater la présence de deux immigrés, même si la demande ne concerne qu'une seule personne (ADSM, 6M 999).

Sur Giorgio Cozzani, un soudeur venu de Spezia en 1925, qui demande en 1928 la nationalité française pour lui seul, nous apprenons qu'il est arrivé "*parce que son père y était*", tout comme ses cinq frères et trois sœurs, âgés de un à dix-neuf ans. Dans les dossiers d'étrangers, on retrouve le père, contremaître aux Chantiers de Normandie à Grand-Quevilly, mais ce dernier n'a pas souhaité changer de nationalité (ADSM, 6M 937).

Dans le couple Colluto, seule l'épouse française demande sa réintégration en 1933 et le mari, Enrico (né en Allemagne en 1902, entré en France en 1924, musicien) "*dit explicitement*" de ne pas vouloir sa naturalisation (ADSM, 6M 936). En effet, il semble séjourner dans le département (et en France) pour une mission d'encadrement des immigrés, notamment dans les années trente, période de la propagande du gouvernement italien à l'étranger. On perd sa trace à la fin des années trente.

20 % (alors que 16 % seulement sont nés en Italie) ; Polonais, 10 %; Espagnols, 8 %. L'écart de 4 % entre notre calcul (16 % de dossiers italiens) et le comptage administratif, qui en indique 20 %, est dû à notre rejet des demandes de réintégration des épouses françaises, veuves ou divorcées du conjoint italien. Par contre, ces demandes sont intéressantes si le conjoint italien mentionné dans un tel dossier n'a pas été naturalisé : dans ce cas, c'est lui seul qui est pris en compte.

Tous les dossiers de naturalisation sont constitués d'une demande sur papier timbré adressée au ministère de la Justice, d'un acte de naissance, d'une justification du délai de résidence, d'un questionnaire rempli par la mairie du domicile (enquêtes sur la moralité, le loyalisme, l'intérêt de la naturalisation du point de vue national, le degré d'assimilation, l'état de santé, la situation matérielle), d'un avis préfectoral motivé, du décret de naturalisation par le régime de Vichy (jusqu'en 1914, on trouve dans le dossier un seul avis d'envoi de ce décret). Dans la majorité des cas, le dossier comprend aussi une

demande de carte d'identité formulée avant la demande de naturalisation. En plus des pièces habituelles, les dossiers des naturalisés à partir de 1927 contiennent des contrôles a posteriori et des révisions de la décision de naturalisation (loi du 22 juillet 1940). Il en est de même pour les réintégrations des épouses françaises devenues italiennes par mariage : leurs dossiers sont réouverts en vertu de la loi de 1940.

Nous avons analysé trois données permettant de caractériser la population italienne naturalisée du département : la date de naissance, la date d'entrée en France et la date du dépôt de la demande de naturalisation. Nous pouvons constater ainsi deux "types" de demandeurs, qui correspondent par ailleurs à la division de la série en deux périodes : avant et après 1920.

### LA MOBILITÉ AVANT LA STABILITÉ

Dans le premier cas (une centaine d'individus), la moyenne d'âge d'arrivée en France est de 19 ans, celle de la déposition de la demande

de naturalisation est de 39-40 ans. La différence entre ces deux chiffres donne le délai entre l'arrivée et la décision de demande de la nationalité française, qui se fait en moyenne 22 à 23 ans plus tard. Dans ce premier groupe, 70 % des demandeurs sont des hommes mariés, 14 % sont célibataires, et il y a seulement trois demandes individuelles de femmes. En ce qui concerne les années après 1920, l'âge moyen d'entrée en France est de 28 ans, celui la demande de naturalisation est de 36 ans et le délai entre l'arrivée et la demande se réduit à 13,6 ans. Les entrées en France ont le plus souvent eu lieu dans les années 1920-1924, et la demande de la nationalité française est déposée respectivement entre 1930 et 1936.

Notre "périodisation" de l'immigration italienne dans le département se confirme donc, même à travers cette source qui semble concerner l'installation définitive des étrangers, plutôt que leur arrivée massive. Remarquons aussi

un aspect intéressant du groupe des naturalisés après 1920 : la lecture des dossiers permet de supposer leur mobilité sur le territoire du département (fréquent changement d'employeur, nombreux déplacements), mobilité qui contraste avec l'activité professionnelle presque sédentaire des naturalisés avant 1920. Le déplacement devient une façon courante, chez les immigrés des années vingt, de rechercher une situation stable.

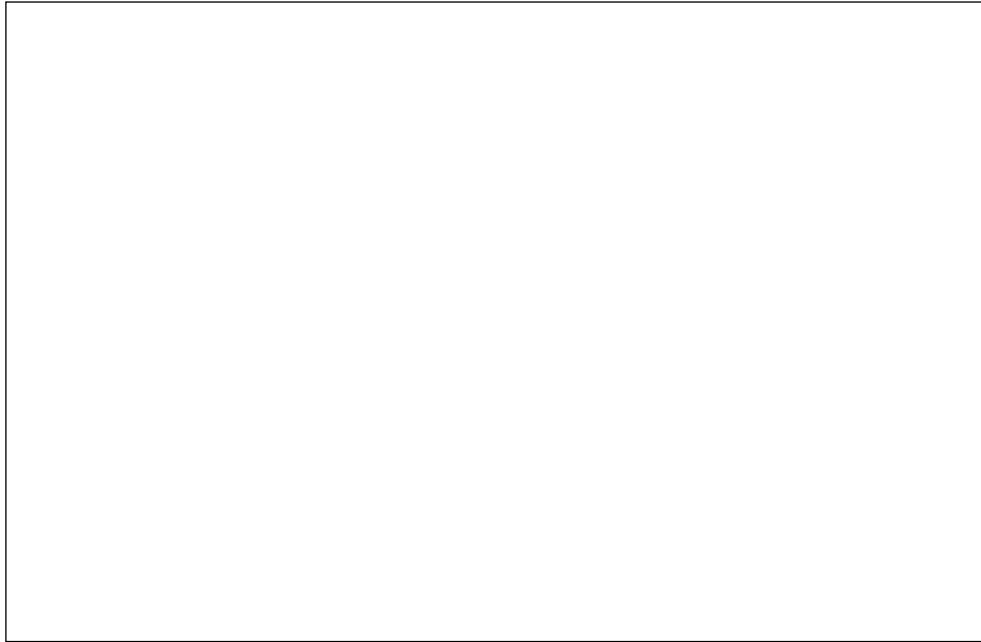
Généralement, les dossiers sont traités par l'Administration comme des demandes individuelles, malgré la présence de la famille étrangère du demandeur. Dans nos statistiques globales, nous avons comptabilisé tous les noms apparaissant, car il s'est avéré par la suite que les membres de la famille du naturalisé n'avaient pas été notés dans les registres d'étrangers. Nous avons donc compté dix immigrés, contrairement aux statistiques administratives, qui comptabilisent le nombre de dos-

## Des activités contrôlées

Angelo Manzoni, bûcheron lombard vivant à Petit-Couronne, près de Rouen, est un exemple des fréquents contrôles des Italiens dès 1936 (et la confirmation de l'activité de la Maison des Italiens à Rouen). Entré avec ses parents en 1917 alors qu'il n'est qu'un nouveau-né, Angelo dépose en 1937 une demande de naturalisation dans laquelle on trouve cet avis du commissaire spécial de la préfecture : *"Le susnommé a appartenu au 'Fascio' de Chaumont, où étaient organisés fréquemment des divertissements. Chaque année le 'Fascio' organisait des voyages en Italie auxquels participa, plusieurs années consécutives, le jeune A. Manzoni. Il joue de l'accordéon aux bals de Petit-Couronne. Il habite chez sa mère et fréquente la 'Maison des Italiens', 2, boulevard des Belges à Rouen."* (ADSM, 6M 933).

## L'Italie cherche à endiguer l'émigration

La loi italienne voulant limiter l'émigration est évoquée dans une lettre du consulat italien au Havre, contenue dans le dossier de Carlo Quaino, terrassier à Rouen depuis 1930 : *"... Je n'ai pu revêtir la demande d'un avis favorable en raison des dispositions des autorités italiennes s'opposant aux appels des familles émanant des travailleurs italiens émigrés en France après le 1<sup>er</sup> janvier 1928, mais je serais disposé à la viser si une dérogation était faite par votre gouvernement à cette règle, en faveur des..."*, suivent les noms de l'épouse, de deux enfants et d'une nièce que cet ouvrier voulait faire venir d'Italie (ADSM, 6M 1013). Dans ce cas, comme dans quelques autres, l'autorisation est accordée en 1931.



Ouvriers italiens des Pétroles Jupiter à Petit-Couronne (Seine-Inférieure) en 1927. © Coll. Catherine Popczyk.

siers (un seul dans ce cas). La prise en considération de toutes les personnes mentionnées dans un dossier de naturalisation est particulièrement intéressante au moment du croisement des sources. Nous avons pu ainsi, par recoupement, compléter l'itinéraire et comprendre la situation de nombreux immigrés qui, d'abord saisonniers (et présents uniquement sur les listes des recensements), finissent par s'installer définitivement dans la région.

### UNE ÉVOLUTION DANS LE COMPORTEMENT DES IMMIGRÉS

Un autre genre de recoupement peut se faire grâce aux notes et opinions jointes aux dossiers de naturalisation. L'intérêt historique de la lecture des dossiers de naturalisation est donc incontestable, car ils contiennent toujours des documents uniques, parfois seuls à prouver certains aspects de la vie sociopolitique. Nous lisons notamment, parmi les motifs de la demande de naturalisation d'un charpentier de Fiume, Giu-

sepe Ceresato : *"parce qu'il ne peut se soumettre au régime fasciste"* (ADSM, 6M 933). On perd sa trace depuis son engagement en 1939, grâce auquel, semble-t-il, sa demande a été immédiatement satisfaite. Sachant que peu d'immigrés avouent leur position politique, surtout lors de la demande de naturalisation après l'avènement du régime fasciste, une telle déclaration témoigne de la diversité des opinions dans la population immigrée.

Les dossiers de naturalisation, où chaque note a valeur de document, permettent en outre de suivre l'évolution de la condition d'immigré, selon la législation en vigueur. Certaines conclusions des autorités françaises, surprenantes aujourd'hui, sont sans doute l'empreinte de la réglementation en matière d'emploi des étrangers, réglementation devenue restrictive au début des années trente.

Nous constatons, en comparant les deux périodes de naturalisations – avant et après 1920 –, une certaine évolution dans le comportement des immigrés. Ceux qui sont arrivés avant

1890 ont un parcours direct, comme si la Normandie était visée dès le départ ; ceux qui émigrent tout au début du XX<sup>e</sup> siècle trouvent un domicile définitif après l'itinéraire allant du Sud de la France jusqu'à Paris. Enfin, les migrants de l'entre-deux-guerres ajoutent à ce parcours le Nord de la France, avant de "tester" la Normandie d'abord comme saisonniers, pour finalement s'y installer sans l'avoir vraiment "choisie".

D'où viennent-ils ? Pour l'ensemble des Italiens du département, la carte des lieux d'origine indique avant tout la Lombardie, puis le Piémont et enfin la Toscane<sup>(5)</sup>. Avec les années, la présence frioulane augmente et aujourd'hui, comme nous l'avons dit, c'est cette région qui est la plus représentée en Seine-Maritime. La question des origines des Italiens dans ce département normand était notre préoccupation tout au long de cette recherche, et différents dossiers des Archives départementales ont permis d'établir une carte des origines pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Le recoupement entre les listes de recensement, les déclarations de domicile, les dossiers de naturalisation ainsi que ceux de la police, a donné un échantillon de 472 individus venus en Haute-Normandie entre la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> et la première vingtaine d'années du XX<sup>e</sup> siècle. Nous avons ainsi obtenu une répartition des régions italiennes les plus représentées :

Région	Originaires (en %)
Lombardie	20
Piémont	16
Toscane	16
Émilie-Romagne	9
Ligurie	8
Frioul	5
Campanie	5
Latium	4

On repère également des migrants originaires du Sud et de la Vénétie, mais leur nombre ne dépasse pas une dizaine d'individus. Cette répartition correspond, dans ses grandes lignes, à la tendance nationale de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ; en tout cas les trois régions à forte émigration sont en première place<sup>(6)</sup>. Rappelons, comme nous l'avons observé plus haut, que la Normandie n'était pas, à cette époque, une région particulièrement visée par les migrants : ils établissaient leur domicile définitif après un parcours à travers la France.

## DE VÉRITABLES CENTRES D'IMMIGRATION

La carte des lieux d'origine change sensiblement, pour le département qui nous intéresse, avec les années vingt. Si les zones septentrionales restent parmi les premières, c'est le Frioul qui arrive en tête du classement. Les Toscans et les Piémontais, suivis des Lombards, sont nombreux avant la Seconde Guerre mondiale. Il faut noter aussi l'arrivée, dans les années vingt, d'un groupe de migrants du Sud, des alentours de Naples ; ils quitteront le département à la veille de la Guerre<sup>(7)</sup>.

L'originalité de la nouvelle carte des lieux de départs comporte deux aspects intéressants : d'une part, pour chacune des régions,

5)- Pour la description détaillée des lieux de naissance des Italiens en Normandie (jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale), voir le mémoire de DEA cité, pp. 43-54.

6)- "En tête viennent les Piémontais (28 % du total), suivis des Toscans, des Lombards, des Émiliens et des Vénètes, le Centre et le Sud étant surtout représentés par des gens venus du Latium, des Abruzzes et de la région de Naples." Cf. P. Milza, "La présence italienne en France jusqu'à l'avènement du fascisme", in *Italia in esilio*, Rome, 1993, p.44.

7)- Après la Guerre, en revanche, le Frioul restant en première place (28 % de l'ensemble), c'est la Sicile qui marque sa présence (13 %) et les Abruzzes (8 %). Les Lombards ne sont plus que 5 %. Notre enquête auprès des immigrés après 1947 a permis d'établir ces données, qui supposent un tout autre caractère de la dernière vague migratoire dans le département.

## Quand la réglementation devient restrictive

Un "marchand d'étoffes" arrivé en France en 1922, originaire de la Campanie, comme la plupart des commerçants italiens à Rouen, marié avec une Française et père de deux enfants nés en France, voit sa demande de naturalisation en 1932 (pourtant accordé à son épouse) rejetée avec l'explication suivante : "1. Il y a des réclamations contre les marchands ambulants qui concurrencent le marché local ; 2. Les deux fillettes de Monsieur Fioretto ne sont pas un apport intéressant pour la France." (ADSM, 6M 964).

Francisco Maffei, ouvrier entré en 1924, vivant avec une Française depuis 1927, a fait une demande de naturalisation en 1935 ; elle est "ajournée au mariage ou à deux ans" (ADSM, 6M 992). L'intéressé opte pour la deuxième solution et sa demande est satisfaite en 1939.

La naturalisation du Frioulan Giovanni Rovis influe sur sa vie familiale jusqu'à en accélérer les étapes. Arrivé avec un contrat en 1930, ce cimentier chef de chantier, voulant épouser la fille des propriétaires du pensionnat où il loge, demande l'autorisation d'accueillir son père résidant en Italie pour le mariage, mais on la lui refuse car "seules les familles des travailleurs émigrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1928 peuvent faire venir la famille". Il repart donc en Italie pour y célébrer son mariage, puis revient avec son épouse et demande la naturalisation en 1932. Elle est ajournée "jusqu'à survenance d'enfants". Cette condition étant satisfaite à la fin 1932, les parents sont naturalisés dès le début de l'année suivante... (ADSM, 6M 1021).

les villages sont beaucoup moins dispersés, on peut même parler de petites provinces, véritables centres d'émigration (comme celle de Biella dans le Piémont). D'autre part, certaines de ces provinces ont déjà une longue tradition d'émigration ; leur présence en Normandie s'inscrit donc, d'une certaine manière, dans leur histoire. L'attraction de pôles industriels aussi éloignés de l'Italie que peut l'être la Normandie semble diminuer avec les années. L'arrivée incessante de groupes originaires de la même province, encadrés par des agents de recrutement massif sur place, finit par se soumettre aux nouveaux besoins

de main-d'œuvre. C'est une autre époque de l'histoire de l'immigration.

L'étude des dossiers de naturalisation nous a permis de reconstituer, du moins en partie, les itinéraires des premiers immigrés : quelques vies, du départ du pays jusqu'au foyer français, normand. La source archivistique offre un "croquis" de l'Italien migrant qui reste à compléter, croiser, recouper et enrichir d'autres éléments, pour en savoir davantage sur les conditions de vie de ces jeunes gens partis à la recherche de travail ou d'asile, pour former ensuite "l'immigration de masse"...



**A PUBLIÉ**



**Dominique Saint-Jean**, "L'intégration des Italiens dans le Sud-Ouest"  
Dossier *L'étranger à la campagne*, n° 1176, mai 1994

**Gérard Noiriel**, "Un siècle d'intégration des immigrés en Lorraine"  
Hors-dossier, n° 1166, juin 1993